

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2023-07-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDEArrondissement
de NARBONNEDomaine :
IntercommunalitéObjet : Rétrocession
des espaces
communs du
lotissement Les
Jardins de la Lauze
Rue de CinsaultNbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

Convocation en date
du : 26 juin 2023Affichage en date
du : 05 juillet 2023Publication de la
présente en date
du : 05 juillet 2023CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :
05 juillet 2023PAR PUBLICATION
LE : 05 juillet 2023

Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, CECCHINATO Alain, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, MARTINEZ Christine, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson, VIGNON Lucie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ROCHETTE Justin, TROCHON Marjolaine

Procurations : ROCHETTE Justin à CECCHINATO Alain, TROCHON Marjolaine à BLANC Eric

Secrétaire : AGUAS Marie Line

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins exprimés sur le territoire de la Commune, une opération de vente de 17 lots situés rue de Cinsault, lieu-dit « Les Jardins de Lauze », a été initiée par le lotisseur LOUXOR Foncier.

Le projet se compose de 17 lots et a été réalisé conformément à un plan de masse établi par l'architecte en charge de ce dossier.

L'implantation de ces constructions s'est effectuée sur un terrain initialement cadastré Section AE n° AK n° 115.

Les constructions étant achevées et un certain nombre de travaux complémentaires demandés par la Commune ayant été réalisés, les Documents des Ouvrages Exécutés afférents ayant été transmis et un plan des nouvelles limites cadastrales dressé par le cabinet de Géomètre SUD GEO, Monsieur le Maire propose que les voies et équipements communs de ce lotissement (espaces verts, réseaux,...) soient rétrocédés à la Commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal.

Entendu cet exposé et après avoir examiné les différents plans joints, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs, que les installations de chantier ont été repliées et que les terrains et les lieux ont été remis en état,

- DECIDE selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement dit «Les Jardins de la Lauze» situé rue de Cinsault dont les plans de récolement sont annexés à la présente délibération :

1- Voie de desserte du lotissement (chaussée + trottoirs) :

Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et va faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal.

2- Réseaux des conduits (téléphonie, haut débit ...) :

Etant terminés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

3- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

4- Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

- DIT que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis.

- CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « Les Jardins de la Lauze » et qu'un panneau indicateur a été installé de chaque côté de la voie.

- ACCEPTE le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

- Parcelles AE n° 246, 247, 249, 250, 249 et 256

A compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire SCP FALANDRY de GINESTAS.

- DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par LOUXOR Foncier.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 04 juillet 2023
Georges COMBES
Maire